

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Mineurs - Saison 2024-2025



IDENTITÉ ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

Nom et prénom :

H F

Adresse :

Tel Domicile/Mobile :

Date de naissance :

Mail :

Nationalité :

Nom, prénom, tel et mail des responsables légaux :

CHOIX DU TYPE DE LICENCE :

- Jeune né entre le 01.01.2005 et le 31.12.2014 N° licence : Catégorie :
 Poussin né après le 01.01.2015
 Double compagnie, club principal : Type d'arc utilisé :
 J'autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités de tir à l'arc au sein de l'association « Les Archers de la Seullles ».

ASSURANCE :

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence dans le cadre du contrat Maif N°4228719N.

- Je souscris à l'assurance individuelle accident de la FFTA comprise dans le tarif de la licence choisie (0,28€).
OU
 Je refuse de souscrire à l'individuelle accident de la FFTA et dans ce cas je renonce à toute indemnisation par l'assureur de la fédération en cas d'accident dans la pratique du tir à l'arc.
 Je reconnais avoir pris connaissance de la notice assurance et des garanties complémentaires proposées par la FFTA.

SANTE :

- Je reconnais avoir rempli le questionnaire de santé pour les mineurs avec mon enfant.
 Il a été répondu NON à toutes les questions, je n'ai donc pas de certificat médical à fournir pour prendre sa licence
OU
 Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition.
 J'autorise l'association « Les Archers de la Seullles » ou son représentant légal à faire pratiquer sur mon enfant tout acte médical ou chirurgical d'urgence que nécessitera son état. J'accepte toute hospitalisation dans l'hôpital compétent le plus proche.

COMMUNICATION ET INFORMATIQUE :

- J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant (photos, vidéos...) par l'association dans le cadre de ses activités statutaires liées à la pratique du tir à l'arc notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association.
En souscrivant à une licence fédérale, je reconnais que la FFTA, les instances déconcentrées et les clubs peuvent être amenés à capter et utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de la promotion et du développement du tir à l'arc à l'occasion de manifestations sportives à des fins non commerciales.

CONDUITE DE L'ARCHER : En adhérent à la FFTA, l'archer s'engage :

- à respecter les statuts et règlements de la FFTA, des instances déconcentrées et de l'association « Les Archers de la Seullles »
- à respecter les autres licenciés, dirigeants, officiels et professionnels concourant au bon déroulement de la pratique
- à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTA.

Fait à Courseulles sur mer le

Signature de l'archer :

Nom et signature de son représentant légal :

Cadre réservé à l'association : Création ou Renouvellement ou Transfert depuis le club de
Licence prise le
Moyens de paiement :